

Arrêté n° 2026-143

Objet : **Organisation d'un loto
le samedi 16 mai 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

Considérant La demande présentée par le Cyclo Club du Blavet, 13 bis Porz Moëlou 22110 Rostrenen en date du 03 mai 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le Cyclo Club du Blavet est autorisée à organiser une loterie au capital de 3000 euros, composée de 300 cartes
- ARTICLE 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué au fonctionnement de l'association : **pour le bon déroulement des activités sportives**
- ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers
- ARTICLE 4 : La loterie est composée de :
- Bons d'achats
 - Lots alimentaires
- ARTICE 5 : La loterie sera organisée le **16 mai 2026** à la salle des fêtes de Rostrenen.
- ARTICE 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICE 7 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 7 mai 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

